21 JUMP TRUITE
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 27 rue Ernest Hemingway
57300 HAGONDANGE
989 753 835 RCS METZ

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 11 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le onze mars,
A 8 heures,

Monsieur Maxime VIOLINO,
Associé Unique de la société 21 JUMP TRUITE,

Après avoir exposé qu'il conviendrait de transférer le siège social du 27 rue Ernest Hemingway, 57300 HAGONDANGE au Lieu-Dit Le Colvert 57320 HESTROFF et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :
- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Maxime VIOLINO, Associé Unique, décide de transférer le siège social du 27 rue Ernest Hemingway, 57300 HAGONDANGE au Lieu-Dit Le Colvert 57320 HESTROFF à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : Lieu-Dit Le Colvert 57320 HESTROFF".

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Maxime VIOLINO

Signé par Maxime VIOLINO
Le 11 mars 2026

Signed with Universign doc_YXlK tx_wZ2dM7BDQY8b